



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Cinquième session
Nairobi, Kenya
novembre 2010

DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00461 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRÉSENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL EN 2010

A. ÉTAT(S) PARTIE(S)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

République de Corée

B. NOM DE L'ÉLÉMENT

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Il s'agit du nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications concernant la Liste de sauvegarde urgente. Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères, ponctuation et espaces compris. Le nom doit être transcrit en caractères latins Unicode (Basic Latin, Latin-1 Supplément, Latin Extended-A ou Latin Extended Additional).

Le Daemokjang, architecture traditionnelle en bois

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Il s'agit du nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1). Il doit être concis. Veillez à ne pas dépasser 200 caractères Unicode (latins ou autres), ponctuation et espaces compris.

대목장

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionner, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné, en caractères Unicode (latins ou autres).

—

C. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉLÉMENT

C.1. Identification des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Selon la Convention de 2003, le patrimoine culturel immatériel ne peut être identifié que par rapport à des communautés, groupes ou individus qui le reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Il est par conséquent important d'identifier clairement une ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé. Les informations fournies doivent permettre au Comité d'identifier les communautés, groupes ou individus principalement concernés par l'élément, et doivent être en cohérence avec les rubriques 1 à 5 ci-dessous.

Communautés

- Fondation coréenne du patrimoine culturel
- Association coréenne des artisans de biens culturels
- Musée de l'architecture traditionnelle coréenne

Individus

- Détenteurs du savoir-faire : Sin Eung-su, Jeon Heung-su, Choi Gi-yeong
- Formateurs dans le domaine du patrimoine : Mun Gi-hyeon, Kim Yeong-seong

C.2. Situation géographique et étendue de l'élément, et localisation des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Cette rubrique doit identifier l'étendue de la présence de l'élément, en indiquant si possible les lieux où il se concentre. Si des éléments liés sont pratiqués dans des régions avoisinantes, veuillez le préciser.

La transmission du *daemokjang* est assurée dans tout le pays. Plus précisément, la situation géographique du patrimoine immatériel désigne les endroits où les individus concernés résident et travaillent. Le détenteur du savoir-faire Sin Eung-su travaille à Gangneung-si, dans la province de Gangwon-do. Le détenteur du savoir-faire Jeon Heung-su vit et travaille à Deoksan-myeon, Yesan-gun, dans la province de Chungcheongnam-do. Le détenteur du savoir-faire Choi Gi-yeong travaille à Namyangju-si, dans la province de Gyeonggi-do.

C.3. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Identifiez brièvement le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel représenté(s) par l'élément, qui peuvent être un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention (cette information sera principalement utilisée pour la visibilité, si l'élément est inscrit).

Le *Daemokjang* est conforme à la définition du patrimoine immatériel, telle qu'elle figure à l'article 2, clause 1 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de

l'UNESCO, à savoir : les « connaissances et savoir-faire » transmis de génération en génération. *Mokjang* ou *moksu* est une expression coréenne traditionnelle employée pour désigner les artisans qui travaillent le bois. Parmi les travaux exécutés par le *mokjang*, le terme *daemok* désigne spécifiquement la construction d'ouvrages d'architecture en bois, tels que palais, temples et maisons. Les menuisiers qui pratiquent le *daemok* sont appelés *daemokjang*. Le *Daemokjang* utilise des matériaux et techniques traditionnels pour construire les ouvrages. Le travail du *daemokjang* constitue un « savoir-faire lié à l'artisanat traditionnel », tel que visé à l'article 2, clause 2 de la Convention.

D. BREF RÉSUMÉ DE L'ÉLÉMENT

Cette rubrique est particulièrement utile, car elle permet au Comité d'identifier rapidement l'élément proposé pour inscription et, en cas d'inscription, elle sera utilisée à des fins de visibilité. Elle doit être un résumé des éléments fournis au point 1 ci-dessous mais ne doit pas constituer une introduction à ce point.

Le *Mokjang* est un terme coréen traditionnel, employé pour désigner les artisans qui travaillent le bois. Il existe deux catégories de *mokjang* : les *somokjang* et les *daemokjang*. Les *somokjang* sont ceux qui fabriquent des objets en bois de taille modeste, tandis que les *daemokjang* sont ceux qui construisent des édifices de grande taille. Les *Daemokjang* sont chargés de la totalité du processus de construction. C'est pourquoi, l'acquisition de leur savoir-faire exige des décennies de formation et d'expérience sur le terrain.

Les édifices d'architecture coréenne traditionnelle en bois inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, notamment le palais de Changdeokgung et le temple Bulguksa, ont été construits sous la direction de *daemokjang*. L'inscription de ces trésors de l'architecture sur cette Liste montre qu'ils sont appréciés non seulement en tant qu'édifices, mais en tant qu'œuvres d'art ayant une valeur universelle. Ces constructions traditionnelles ont, de surcroît, longtemps servi de symbole de l'identité coréenne. Les *daemokjang* sont ainsi reconnus comme étant les successeurs et les gardiens de l'architecture coréenne traditionnelle. Cette reconnaissance joue un rôle majeur dans la formation de l'identité du *daemokjang*.

Le travail de construction traditionnel exige des capacités scientifiques et artistiques. Les *Daemokjang* restaurent les édifices monumentaux en utilisant les techniques traditionnelles et recréent l'architecture traditionnelle en utilisant leur talent artistique. Avec leurs techniques scientifiques et artistiques, les *daemokjang* contribueront à la re-création des traditions de menuiserie dans le monde entier.

1. IDENTIFICATION ET DÉFINITION DE L'ÉLÉMENT (CF. CRITÈRE R.1)

C'est la rubrique de la candidature qui doit démontrer que l'élément satisfait au critère R.1 : « L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ». Une explication claire et complète est essentielle pour démontrer que l'élément à inscrire est conforme à la définition du patrimoine culturel immatériel par la Convention. Cette rubrique doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et culturelles, et leurs significations actuelles, au sein et pour ses communautés,
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,
- c. tout rôle ou catégorie spécifiques de personnes ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés. » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existant relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette rubrique doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordés en détail dans le dossier de candidature.

Définition et domaine d'activité de l'élément

Mokjang ou *moksu* est un terme coréen traditionnel, employé pour désigner les artisans qui travaillent le bois. Parmi les travaux exécutés par le *mokjang*, le terme *daemok* désigne spécifiquement la construction d'ouvrages d'architecture en bois, tels que palais, temples et maisons. Les menuisiers qui pratiquent le *daemok* sont appelés *daemokjang*. Le terme *daemokjang* désigne également l'architecture traditionnelle en bois. Les *daemokjang* appliquent les savoir-faire et les connaissances traditionnels relatifs à la construction. Le *daemokjang* est par conséquent conforme à la définition du patrimoine immatériel telle qu'elle figure à l'article 2, clause 1 de la Convention qui fait référence aux « connaissances et savoir-faire ». Les praticiens utilisent en outre des matériaux et techniques traditionnels. En ce sens, le *daemokjang* constitue un savoir-faire lié à l'artisanat traditionnel comme il est indiqué au point e) de l'article 2, clause 2 de la Convention.

Il existe deux catégories de *mokjang* : les *somokjang* et les *daemokjang*. Les *somokjang* sont ceux qui fabriquent des objets en bois de taille modeste, tels que coffres, placards, bureaux, tables-plateaux et armoires. Les *daemokjang* construisent des édifices en bois de grande taille, tels que palais, temples et maisons. Les *daemokjang* sont responsables de la totalité du processus de construction : planification, plans et construction des édifices, supervision des charpentiers placés sous leurs ordres. L'art du *daemokjang* ne peut par conséquent s'acquérir en peu de temps. Il faut des décennies de formation et d'expérience sur le terrain.

L'architecture en bois est une tradition très ancienne en Corée. Deux des meilleurs exemples de cette tradition sont le palais de Changdeokgung et le temple Bulguksa, tous les deux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Ces trésors de l'architecture ont été construits

sous la direction de *daemokjang*. L'architecture en bois traditionnelle coréenne, édifiée et restaurée grâce au savoir-faire et aux connaissances des *daemokjang*, est appréciée non seulement en tant que construction mais aussi en tant qu'œuvre d'art.

Reconnaissance et identité

Le *daemokjang* est un exemple de patrimoine culturel immatériel coréen. Les connaissances et savoir-faire de ses praticiens sont consignés dans des documents historiques et attestés par des édifices réels. Ces praticiens sont reconnus en tant qu'héritiers du patrimoine culturel de l'architecture traditionnelle.

Les efforts des détenteurs du savoir-faire du *daemokjang* ne se bornent pas à préserver et transmettre les savoir-faire de l'architecture traditionnelle. Ils s'occupent également de l'entretien, de la réparation et de la reconstruction des bâtiments historiques, des maisons coréennes traditionnelles comme des trésors de l'architecture nationale. Cela leur vaut d'être reconnus comme étant les gardiens de l'architecture coréenne traditionnelle.

En résumé, les *daemokjang* sont reconnus comme étant les héritiers, les symboles et les gardiens de l'architecture traditionnelle de la Corée. Cette reconnaissance joue un rôle important dans la formation de l'identité des *daemokjang*.

Transmission et réinvention

Le savoir-faire des *daemokjang* est depuis longtemps transmis de génération en génération. Pourtant, sous l'effet de l'industrialisation et de l'occidentalisation intenses de la Corée, l'architecture traditionnelle en bois a commencé à disparaître. En réponse à cette évolution, le gouvernement coréen s'est mis en quête de détenteurs exceptionnels de l'art du *daemokjang* et a pris des mesures pour protéger leurs savoir-faire. Le 1^{er} juin 1982, il a finalement classé le *daemokjang* « Patrimoine culturel immatériel important n° 74 ».

Les praticiens du *daemokjang* s'attachent à préserver les techniques traditionnelles et à créer une nouvelle architecture en utilisant les méthodes traditionnelles. Leurs efforts sont largement reconnus en Corée. Ils tirent une grande fierté de la préservation de l'architecture coréenne traditionnelle en bois.

Les praticiens du *daemokjang* transmettent leurs savoir-faire sans violer en aucune façon le moindre accord international existant relatif aux droits de l'homme.

Fonction socioculturelle

Le *daemokjang* est un patrimoine culturel immatériel qui a fait son apparition dans le contexte naturel et culturel de la Corée. Le savoir-faire et les connaissances des *daemokjang* jouent un rôle crucial dans la perpétuation de la tradition architecturale coréenne. Des palais impressionnants, des temples et des maisons coréennes traditionnelles construits grâce au savoir-faire et aux connaissances des *daemokjang* sont depuis longtemps des symboles de l'identité coréenne.

Les *daemokjang* ont rempli des fonctions de préservation de l'architecture traditionnelle, incarnant par là-même le patrimoine culturel traditionnel et préservant l'identité coréenne.

Caractéristiques des détenteurs du savoir-faire et des praticiens

Le *daemokjang* a été classé « Patrimoine culturel immatériel important n° 74 ». Trois détenteurs du savoir-faire et deux formateurs spécialisés dans le patrimoine sont actuellement reconnus par le gouvernement coréen. Tous les détenteurs du savoir-faire affichent une forte volonté de préserver et transmettre leur savoir-faire. Ils forment activement des disciples et se font les ardents promoteurs de l'identité de l'architecture coréenne traditionnelle en bois.

Ils ne s'en remettent pas uniquement aux mesures de protection du gouvernement, mais jouent un rôle extrêmement actif dans la préservation et la transmission du patrimoine culturel.

2. CONTRIBUTION À LA VISIBILITÉ ET À LA PRISE DE CONSCIENCE, ET ENCOURAGEMENT AU DIALOGUE (CF. CRITÈRE R.2)

La candidature doit démontrer (critère R.2) que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ».

Expliquez en quoi l'inscription sur la Liste représentative contribuera à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel et à faire prendre davantage conscience aux niveaux local, national et international de son importance. Cette rubrique ne doit pas traiter la manière dont les inscriptions apporteront une plus grande visibilité à l'élément, mais la façon dont son inscription contribuera à la visibilité du patrimoine culturel immatériel d'une façon plus générale.

Expliquez en quoi l'inscription favorisera le « respect de la diversité culturelle et la créativité humaine, ainsi que le respect mutuel entre les communautés, les groupes et les individus ».

Assurer la visibilité et la prise de conscience

L'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO a un effet promotionnel majeur. Elle joue en outre un rôle essentiel dans la visibilité du patrimoine culturel immatériel et la prise de conscience de son importance.

Par conséquent, l'inscription du *daemokjang* sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO devrait avoir un impact considérable sur la préservation et la transmission du *daemokjang* et des monuments d'architecture similaires dans d'autres parties du monde. De surcroît, la promotion du *daemokjang* attirera l'attention du public sur l'architecture traditionnelle semblable au *daemokjang* ailleurs dans le monde. Ce regain d'intérêt du public incitera chaque nation à prendre de nouvelles mesures pour sauvegarder les traditions architecturales en voie de disparition.

En ce sens, l'inscription du *daemokjang* sur la Liste représentative de l'UNESCO devrait jouer un rôle crucial dans les efforts pour assurer la visibilité et la prise de conscience des patrimoines culturels immatériels.

Respect et encouragement de la diversité culturelle

Les constructions en bois créées par les praticiens du *daemokjang* sont respectueuses de l'environnement et ergonomiques. Ces édifices en bois présentent les traits caractéristiques de l'architecture coréenne traditionnelle : douceur des lignes, simplicité et absence d'ornements.

Les praticiens du *Daemokjang* fixent les pièces de bois par assemblage et emboîtement, sans utiliser de clous. Les « assemblages qui résistent un millier d'années » sont une autre caractéristique remarquable de l'architecture coréenne en bois.

L'inscription du *daemokjang* sur la Liste représentative permettra de partager avec le monde un patrimoine culturel immatériel unique, qui est apparu et s'est développé dans l'environnement naturel et culturel de la Corée. Cette ressource culturelle locale peut apporter une contribution importante au respect et à l'encouragement de la diversité culturelle.

Respect de la créativité et de l'inspiration

La technique de construction traditionnelle requiert les capacités de scientifiques et d'artistes. Les techniques scientifiques et le sens artistique sont nécessaires lors des différentes étapes de la construction : *mareumjil*, le choix du bois qui servira de matériau de construction ; *basimjil*, la coupe et la taille du bois ; *ieumsae*, l'assemblage, élément clé de la technique de construction de l'architecture coréenne traditionnelle, qui permet à l'édifice de « résister un millier d'années ». La construction de la structure de base selon les principes de la mécanique structurelle exige des compétences techniques, tandis que la conception de l'édifice du point de vue des proportions, du site et de la fonction exige un sens esthétique.

Les traditions du *daemokjang* ont été conservées vivantes jusqu'à aujourd'hui. Les praticiens assurent la restauration des monuments en utilisant les techniques traditionnelles. Ils réinterprètent la beauté de l'architecture traditionnelle en faisant appel à leur créativité artistique et la recréent grâce à leur savoir-faire technique.

Par ailleurs, l'exemple de l'architecture coréenne en bois, écologique et ergonomique, est en

accord avec le désir universel d'une meilleure qualité de vie. Il contribuera à la re-création des traditions de travail du bois partout dans le monde.

3. MESURES DE SAUVEGARDE (CF. CRITÈRE R.3)

Les points 3.a. à 3c. exigent l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures de sauvegarde comme demandé dans le critère R.3 : « Des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ». De telles mesures devraient refléter la participation la plus large possible des communautés, groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre.

3.a. Efforts en cours et récents pour sauvegarder l'élément

Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément. Décrivez les efforts du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

Le savoir-faire et les connaissances du *daemokjang* sont préservés et transmis grâce à l'éducation au patrimoine et à des démonstrations organisées par les détenteurs du savoir-faire, lesquels sont sous la protection du gouvernement, et grâce aux mesures de protection d'ONG telles que la Fondation coréenne du patrimoine culturel, l'Association coréenne des artisans de biens culturels et le Musée de l'architecture coréenne traditionnelle. Leurs efforts de protection récents sont résumés ci-après.

Les détenteurs du savoir-faire ont engagé divers projets de restauration et d'entretien de l'architecture traditionnelle, notamment la création du site de restauration historique de Baekje dans la province de Chungcheongnam-do, la restauration de la porte Sungnyemun, Trésor national n°1, et la réparation de temples anciens. De plus, ils assurent toute l'année des formations sur le patrimoine pour les formateurs dans ce domaine. Ils participent également à des démonstrations et autres événements organisés tout au long de l'année pour le grand public et destinés à promouvoir la valeur artistique et scientifique de l'architecture traditionnelle.

Démonstrations et autres événements (2008)

Événement	Date	Lieu
Événement public	2 ~ 31 octobre	Palais de Gyeongbokgung Heungnyemun Haengrang
Cours privés	14~28 juin	Centre d'architecture de Songgang

La Fondation coréenne du patrimoine culturel, ONG connue pour ses activités de protection et de mise en pratique du patrimoine culturel immatériel, dirige l'École d'architecture et d'arts traditionnels coréens qui propose des cours de formation pratique. L'école se targue de l'excellence de son corps enseignant, parmi lequel des détenteurs du savoir-faire relatif au patrimoine culturel immatériel important et des praticiens du patrimoine culturel immatériel régional. Avec son programme sur 40 semaines (à raison de trois heures par semaine), cette organisation contribue à encourager les praticiens de l'architecture traditionnelle.

L'Association coréenne des artisans de biens culturels, fondée par des artisans et des architectes professionnels spécialisés dans la construction traditionnelle, encourage les spécialistes de l'architecture traditionnelle en coopération avec l'Institut de recherche sur la culture coréenne traditionnelle de l'Université nationale coréenne du patrimoine culturel.

Le Musée de l'architecture traditionnelle coréenne, fondé par Jeon Heung-su, détenteur du savoir-faire, transmet le *daemokjang* et défend le principe de l'excellence culturelle ainsi que les valeurs artistiques et scientifiques de la construction traditionnelle en organisant des expositions sur les modèles architecturaux.

Les mesures de protection susmentionnées multiplient les occasions pour le public d'apprécier

l'architecture traditionnelle. Elles contribuent également à assurer la visibilité du *daemokjang*, améliorant le statut culturel de l'architecture traditionnelle, encourageant les détenteurs du savoir-faire et renforçant l'image de marque du patrimoine culturel immatériel représentatif de la Corée.

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Pour la Liste représentative, les mesures de sauvegarde sont celles qui peuvent aider à renforcer la viabilité actuelle de l'élément et permettre à cette viabilité de ne pas être menacée dans le futur, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant.

Citez et décrivez les différentes mesures de sauvegarde qui sont élaborées et qui, une fois mises en œuvre, sont susceptibles de protéger et de promouvoir l'élément, et donnez des informations succinctes sur divers aspects tels que leur ordre de priorité, les domaines d'application, les méthodologies, les calendriers, les personnes ou organismes responsables, et les coûts.

Les facteurs les plus importants pour la transmission continue et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel sont la préservation et la sauvegarde. Le patrimoine culturel immatériel étant le produit de la diversité et de la créativité humaine, il est amené à changer en fonction des contextes sociétaux et culturels. Cependant, plusieurs facteurs de changement artificiels engendrent un risque d'extinction avant qu'il ne puisse y avoir évolution.

L'inscription du *daemokjang* sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO devrait avoir des effets positifs, notamment une reconnaissance plus large de l'architecture coréenne traditionnelle et une visibilité accrue. Cependant, une exploitation commerciale excessive résultant d'une hausse de la demande de constructions traditionnelles pourrait nuire à l'authenticité du patrimoine culturel immatériel. Une compétition intense entre les praticiens pourrait être incompatible avec la généalogie traditionnelle. Il est également possible que l'inscription sur la Liste représentative de l'UNESCO crée une hiérarchie entre les éléments du patrimoine culturel immatériel, entravant leur transmission intégrale.

Pour prévenir ces déconvenues, le gouvernement coréen élabore et prend diverses mesures de sauvegarde.

a) Système de gestion des informations sur les praticiens (à venir)

Le système de gestion des informations gèrera la totalité des informations concernant les praticiens qui bénéficient d'une protection nationale et leurs activités de transmission. Ce système en ligne remplacera l'actuel système non connecté ; il centralisera la gestion des ressources humaines pour le *daemokjang* et comportera une base de données pour la voie de transmission (des détenteurs du savoir-faire aux formateurs en patrimoine et aux stagiaires). Cela aidera à créer un contexte favorable à la transmission de l'architecture traditionnelle.

b) Suivi régulier (en cours)

Compte tenu du caractère changeant du patrimoine culturel immatériel, un suivi régulier des activités de transmission et la collecte de données sur les tendances de cette évolution (sous la forme de photographies, vidéos et rapports) sont nécessaires pour éviter toutes pertes dans le futur. Un suivi régulier lors des démonstrations publiques annuelles de *daemokjang* permet de garder une trace de la situation générale de la transmission. Des dossiers sur les projets récents de restauration d'édifices d'architecture traditionnelle et la compilation des données de lignage sont des éléments essentiels pour assurer la transmission.

c) Chronique des événements (en cours)

Pour garantir leur bonne transmission, les techniques de *daemokjang* sont enregistrées méticuleusement et intégralement. Des documentaires sur les détenteurs actuels du savoir-faire ont été produits. La documentation de la restauration des trésors nationaux et autres constructions de valeur est également en cours ; elle décrit l'intégralité du processus de réparation, du démontage jusqu'à la restauration.

d) Élaboration d'un système collaboratif pour la recherche théorique avec les organisations compétentes (en cours)

Afin de créer un environnement favorable à la transmission du *daemokjang* et apporter un soutien financier fiable à la recherche théorique et aux fondations de recherche, l'Institut national de la recherche sur le patrimoine culturel de la Fondation du patrimoine culturel, organisme d'étude stratégique pour l'administration du patrimoine culturel de la Corée, travaille à l'élaboration d'un système collaboratif avec le centre de recherche sur l'architecture traditionnelle de l'Institut national de recherche sur le patrimoine culturel.

e) Publication du gouvernement (à venir)

Si le *daemokjang* est inscrit sur la Liste représentative de l'UNESCO, il peut apparaître entre les divers éléments du patrimoine culturel immatériel une hiérarchie nuisible à la création d'un environnement favorable à la transmission. À titre de précaution, l'Administration du patrimoine culturel de la Corée envisage de sensibiliser l'opinion publique à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et aux objectifs de l'inscription sur la Liste représentative, par une publication du gouvernement et son site Internet.

3.c. Engagement de la communauté, du groupe ou des individus concernés

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie des aspirations et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Cette rubrique doit démontrer que la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus concernés ont la volonté et s'engagent à sauvegarder l'élément si les conditions sont favorables. La meilleure preuve sera souvent la démonstration de leur implication dans les mesures de sauvegarde passées et présentes, et de leur participation à la formulation et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde futures, plutôt que de simples promesses ou affirmations de leur soutien ou de leur engagement.

Le savoir-faire et les connaissances concernant le *daemokjang* sont transmis depuis longtemps et les *daemokjang* sont responsables de l'architecture caractéristique de la Corée. Parallèlement aux efforts du gouvernement coréen pour permettre la transmission, les détenteurs de l'art du *daemokjang* font tout leur possible pour transmettre leur savoir-faire.

Sin Eung-su a été désigné détenteur de l'art du *daemokjang* en 1991 et depuis cette date il participe activement à de grands projets de restauration, notamment pour le palais de Gyeongbokgung, le temple Bulguksa, le palais de Changdeokgung, le palais de Changgyeonggung, la porte Jangnemun, le bassin d'Anapji et la salle Josajeon du temple Guinsa.

Choi Gi-yeong, autre détenteur du savoir-faire, a été invité en tant que professeur à l'Université nationale coréenne du patrimoine culturel. Il a créé un centre de formation sur le patrimoine dans la province de Gyeonggi-do. Il a donné une série de conférences spéciales dans des universités et de grandes entreprises sur le thème de l'architecture coréenne traditionnelle, notamment l'histoire de cette architecture, la déformation de l'histoire de la construction et l'évolution des critères de la beauté dans le domaine de l'architecture. Il s'attache, en outre, à normaliser la terminologie de l'architecture et de l'artisanat traditionnels, en coordination avec l'Association coréenne des artisans de biens culturels et l'Université nationale coréenne du patrimoine culturel.

Jeon Heung-su, également détenteur du savoir-faire, a participé à la construction de centaines de temples importants. Son enthousiasme pour la transmission l'a conduit à créer le Musée de l'architecture traditionnelle coréenne. Y sont exposés deux cents maquettes des trésors architecturaux représentatifs de la nation, notamment la porte Sungnyemun, trésor national n°1 ; la salle Geungnakjeon du temple Bongjeongsa, trésor national n°15 ; la salle Muryangsujeon du temple Buseoksa, trésor national n°18. Jeon s'est attaché à faire du musée un centre de transmission du patrimoine et d'éducation au patrimoine.

3.d. Engagement des États parties

La faisabilité de la sauvegarde dépend également du soutien et de la coopération de l'(des) État(s) partie(s) concerné(s). Cette rubrique doit démontrer que l'État partie concerné est prêt à soutenir l'effort de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre, et doit décrire comment l'État partie a démontré un tel engagement par le passé et pour l'avenir. Les déclarations et les promesses de soutien sont moins instructives que les explications et les démonstrations.

Le gouvernement coréen est fermement résolu à protéger le *daemokjang* en tant que symbole de la Corée, représentatif de l'identité des Coréens. C'est pourquoi il a classé le *daemokjang* « Patrimoine culturel immatériel important » en 1982 et, depuis cette date, a pris des mesures de sauvegarde pour protéger ses techniques. La préservation et la transmission du *daemokjang* ont été rendues possibles en vertu de la loi relative à la protection du patrimoine culturel, adoptée en 1962. Il s'agit d'une loi spéciale, supérieure aux lois ordinaires. C'est la preuve que le gouvernement coréen est fermement déterminé à protéger le patrimoine culturel. En vertu de cette loi, le gouvernement a pris toutes les mesures de sauvegarde qui s'imposaient, du recrutement et de la prise en charge des détenteurs du savoir-faire à la mobilisation de fonds pour la formation au patrimoine, aux démonstrations et à la création de centres de formation au patrimoine. De surcroît, le gouvernement travaille avec de nombreuses ONG pour garantir une large pratique de l'architecture traditionnelle et promouvoir un environnement à la pointe de la technologie pour assurer la transmission.

4. PARTICIPATION ET CONSENTEMENT DE LA COMMUNAUTÉ, GROUPES ET INDIVIDUS CONCERNÉS DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE (CF. CRITÈRE R.4)

Cette rubrique demande à l'État partie qui soumet la candidature de prouver que la candidature répond au critère R.4 : « L'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment et de quelle manière la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement au processus de candidature à toutes les étapes, comme le requiert le critère R.4. Les États parties sont en outre encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés voisines, des ONG, des instituts de recherche, des centres d'expertise et autres parties intéressées. La participation des communautés dans la pratique et la transmission de l'élément doivent être traitées dans le point 1 ci-dessus, et leur participation dans la sauvegarde doit être traitée dans le point 3 ; ici les États soumissionnaires doivent décrire la participation la plus large possible des communautés dans le processus de candidature.

La candidature du *daemokjang* pour inscription en 2010 sur la Liste représentative de l'UNESCO a été rendue possible grâce à la participation de nombreuses communautés, groupes et individus. En décembre 2008, on a opté pour la candidature du *daemokjang* à l'issue d'un processus de vérification et d'examen attentif par un comité de spécialistes et le Comité du patrimoine culturel. En juin 2009, l'accord officiel, dûment documenté, a été donné (voir le point 5.b).

Le présent formulaire a été complété à l'issue d'entretiens avec les détenteurs du savoir-faire, en s'assurant de leur parfaite compréhension de la proposition d'inscription sur la Liste représentative. Les détenteurs du savoir-faire et les communautés ont adressé des documents enregistrés sur leurs activités récentes et ont participé à des enregistrements vidéo sur le terrain en vue de la soumission. Ils communiquent activement entre eux et échangent des idées pour défendre leur cause. Les individus, organisations et communautés locales associés au

daemokjang comprennent l'importance de cette candidature et en tirent une grande fierté.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes.

Prière de joindre au formulaire de candidature les preuves démontrant un tel consentement en indiquant ci-dessous quelle preuve vous fournissez et quelle forme elle revêt.

Voir la documentation jointe.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel est quelquefois limité par les pratiques coutumières régissant, par exemple, sa transmission, son interprétation, ou préservant le secret de certaines connaissances. Prière d'indiquer si de telles pratiques existent et, si tel est le cas, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui peut être nécessaire pour garantir ce respect.

—

5. INCLUSION DE L'ÉLÉMENT DANS UN INVENTAIRE (CF. CRITÈRE R.5)

C'est la rubrique dans laquelle l'État partie doit démontrer que la candidature satisfait au critère R.5 : « L'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 ».

Indiquez l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus, ainsi que le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme chargé de le tenir à jour. Démontrez que l'inventaire a été dressé en conformité avec les articles 11 et 12, et notamment avec l'article 11 paragraphe (b) qui stipule que le patrimoine culturel immatériel est identifié et défini « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », et l'article 12 qui exige que les inventaires soient régulièrement mis à jour.

L'inclusion dans un inventaire de l'élément proposé ne devrait en aucun cas impliquer ou nécessiter que le ou les inventaire(s) soient achevés avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà intégré l'élément dans un inventaire en cours d'élaboration.

Le *Daemokjang* est un « patrimoine culturel immatériel important » classé comme tel et entretenu par le gouvernement coréen. Sa dénomination officielle est « *Daemokjang*, patrimoine culturel immatériel important n° 74 ». La valeur historique, artistique et théorique du *daemokjang* a été reconnue comme constituant un patrimoine immatériel, ce qui lui a valu d'être classé « patrimoine culturel immatériel important » le 1^{er} juin 1982. Avant ce classement, les équipes d'étude du Comité du patrimoine culturel ont effectué en 1981 des recherches théoriques sur le *daemokjang* et le Comité a accordé une attention sérieuse au *daemokjang* en 1982. Depuis le classement du *daemokjang* comme « patrimoine culturel immatériel important », l'inventaire des éléments du *daemokjang* a été mis à jour grâce à des efforts soutenus en matière de formation des successeurs et de suivi. L'État partie a donc joué son rôle de sauvegarde à l'égard du *daemokjang*, à savoir « identifier et définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », comme indiqué à l'article 11 (b) de la Convention. La mise à jour régulière des inventaires, comme il est prescrit à l'article 12 de la

Convention, est effectuée par le gouvernement coréen en vertu de l'article 45 (suivi régulier) de la loi relative à la protection du patrimoine culturel. Cette loi régit la mise à jour des listes concernées sur la base d'un suivi régulier du patrimoine culturel immatériel.

DOCUMENTATION

a. Documentation obligatoire et facultative

	Main Documents	Format	Method of Submission
Photos	10 images	Resolution: 300 dpi Format: raw, tiff, jpeg	Internet/ Mail
Video	edited video (10 min.)	Resolution -726x572 (PAL) -720x480 (NTSC) Format: DVD, Mpeg	Internet/ Mail

b. Cession de droits avec une liste des éléments

Cession de droits obligatoire fournie.

c. Liste de références documentaires

Web sites:

- National Research Institute of Cultural Heritage (www.nrich.go.kr)
- Cultural Heritage Administration of Korea (www.cha.go.kr)

Printed materials:

Daemokjang: 1999. Yun Hong-ro, National Research Institute of Cultural Heritage

COORDONNÉES

a. Personne à contacter pour la correspondance

Yeo, Sung-hee
International Affairs Division
Cultural Heritage Administration of Korea
139, Seonsa-ro, Seo-gu
Daejeon, Republic of Korea
e-mail: beck@korea.kr
(Tel) +82-42-481-4731

b. Organisme(s) compétent(s) associé(s)

Kim, Hong-dong
International Affairs Division
Cultural Heritage Administration of Korea
139, Seonsa-ro, Seo-gu

Daejeon, Republic of Korea
(Tel) +82-42-481-4730
www.cha.go.kr

Kim, Sam-ki
Intangible Cultural Heritage Division
Cultural Heritage Administration of Korea
139, Seonsa-ro, Seo-gu
Daejeon, Republic of Korea
(Tel) +82-42-481-4960
www.cha.go.kr

Song, Min-sun
Department of Intangible Cultural Heritage
National Research Institute of Cultural Heritage
472, Munji-dong, Yuseong-gu
Daejeon, Republic of Korea
(Tel) +82-42-860-9230
www.nrich.go.kr

c. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

- [Korea Cultural Heritage Foundation \(www.chf.or.kr\)](http://www.chf.or.kr)
12-1, Samsung-dong, Gangnam-gu
Seoul, Republic of Korea
(Tel) +82-2-566-6300
- [Korea Cultural Properties Craftsman Association \(www.kcca88.or.kr\)](http://www.kcca88.or.kr)
102-1 Gye-dong, Jongno-gu
Seoul, Republic of Korea
(Tel) +82-2-3672-8803
- [Korea Traditional Architecture Museum \(www.ktam.or.kr\)](http://www.ktam.or.kr)
152-18 Daedong-ri, Deoksan-myeon, Yesan-gun
Chungcheongnam-do, Republic of Korea
(Tel) +82-41-337-5877
- Skill holders:
 - Sin Eung-su
1-45 Ibam-dong, Gangneung Si
Gangwon-do, Republic of Korea
(Tel) +82- 2-573-2806
 - Jeon Heung-su
152-18 Daedong-ri, Deoksan-myeon, Yesan-gun
Chungcheongnam-do, Republic of Korea
(Tel) +82-41-337-5877
 - Choi Gi-yeong
695-1 Naegak-ri, Jinjeop-eup, Namyangju Si
Gyeonggi-do, Republic of Korea
(Tel) +82-2-988-2932

SIGNATURE POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT PARTIE

Nom : Yi Kun Moo

Titre : Administrator, Cultural Heritage Administration of the Republic of Korea

Date : 31 août 2009

Signature : <signé>